Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20130215-2013-02-14\_013-DE

Date de télétransmission : 15/02/2013 Date de réception préfecture : 15/02/2013

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2013-02-14\_013

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 février 2013

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 7 février 2013 Publié le 15 février 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 12

Scrutin: Pour: 76 Abstention: 0 Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

### Membres présents :

M. Christophe BERTHIER Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. François REBSAMEN M. Pierre PRIBETICH M. Michel FORQUET M. Philippe DELVALEE M. Rémi DETANG M. Mohamed BEKHTAOUI M. Claude PICARD M. Georges MAGLICA M. José ALMEIDA M. Gaston FOUCHERES M. Jean-François DODET Mme Françoise TENENBAUM M. Pierre PETITJEAN M. François DESEILLE Mme Christine DURNERIN Mme Claude DARCIAUX M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Elizabeth REVEL M. Nicolas BOURNY M. Patrick CHAPUIS Mme Elisabeth BIOT M. Jean-Philippe SCHMITT M. Michel JULIEN Mme Nathalie KOENDERS M. Philippe GUYARD M. Gérard DUPIRE M. Alain MARCHAND M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-François GONDELLIER M. Mohammed IZIMER Mme Françoise EHRE M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Hélène ROY Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Paul HESSE Mme Myriam BERNARD M. Murat BAYAM Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Michel BACHELARD M. Yves BERTELOOT Mme Stéphanie MODDE M. Philippe BELLEVILLE M. Patrick MOREAU M. Philippe CARBONNEL M. Gilles TRAHARD M. Dominique GRIMPRET M. Alain LINGER Mme Noëlle CAMBILLARD M. Didier MARTIN M. Franck MELOTTE M. Patrick ORSOLA M. Jean-Pierre SOUMIER M. Louis LAURENT Mme Michèle CHALLAUX M. André GERVAIS M. Roland PONSAA Mme Françoise VANNIER-PETIT. M. Alain MILLOT M. Michel ROTGER M. Benoît BORDAT M. François NOWOTNY

#### Membres absents:

Mme Colette POPARD M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA M. François-André ALLAERT M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD M. Joël MEKHANTAR M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE Mme Nelly METGE Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD Mme Christine MARTIN Mme Catherine HERVIEU pouvoir à Mme Christine DURNERIN Mme Joëlle LEMOUZY Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT M. Jean-Yves PIAN Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Alain MARCHAND Mme Louise BORSATO Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY

M. Rémi DELATTE
M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean DUBUET
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

GD2013-02-14 013 N°13 - 1/2

# OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt : DIJON HABITAT - 125 rue Général Fauconnet à Dijon (12 PLS)

Au titre de la programmation 2012 de la Délégation du Grand Dijon, par décision de financement en date du 12 juillet 2012, DIJON HABITAT réalise l'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs situés 125 rue Général Fauconnet à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts les prêts PLS correspondants, d'un montant total de 1 062 888 €, se décomposant comme suit :

- un prêt « travaux » de 305 601 €, d'une durée de 40 ans,
- un prêt « foncier » de 293 847 €, d'une durée de 50 ans,
- un prêt complémentaire de 463 440 € d'une durée de 40 ans.

DIJON HABITAT sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100% du montant de ces trois prêts, qui représentent 79 % du coût prévisionnel d'opération (1 346 200 € TTC).

Vu l'avis de la Commission,

## Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'accorder à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de 1 062 888 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 305 601 €, d'un prêt « foncier » de 293 847 € et d'un prêt complémentaire de 463 400 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 12 logements situés 125 rue Général Fauconnet à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts sont les suivantes :
  - Durée totale du prêt : 40 ans pour les parties « travaux » et prêt complémentaire ; 50 ans pour la partie « foncier »
  - Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 3,36 % pour les parties « travaux » et « foncier » ; 3,29 % pour le prêt complémentaire
  - Taux annuel de progressivité (1): 0,50 %
  - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
  - Indice de référence : livret A (\*)
  - Valeur de l'indice de référence : 2,25 % (\*\*)
  - Différé d'amortissement : aucun
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Commission d'intervention : « travaux » : 180 € ; « foncier » : 170 € ; prêt complémentaire : 270 €
  - (1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).
- de dire que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- de dire que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec DIJON HABITAT et la Caisse des Dépôts.

GD2013-02-14 013 N°13 - 2/2